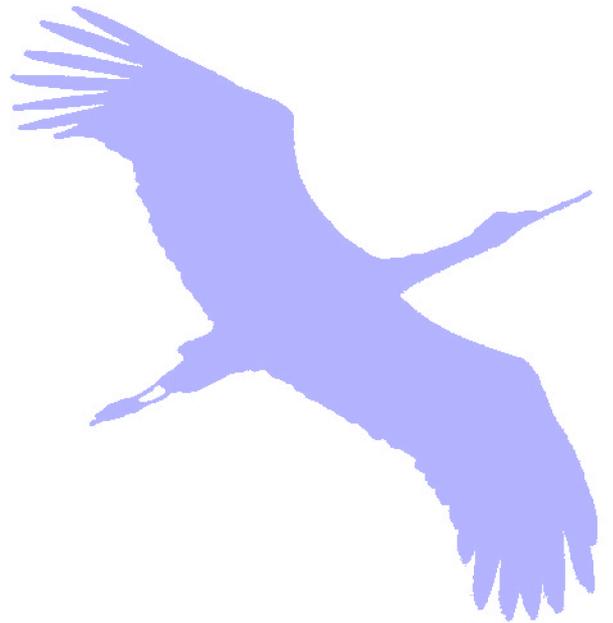


# CRAzette #20



LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile.

QU'EST-CE QU'UN CRA? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenues des personnes étrangères qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment. C'est l'antichambre de l'expulsion.

EN SEINE-ET-MARNE, La Cimade intervient pour aider les personnes enfermées au CRA du Mesnil-Amelot, situé au bout des pistes de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des citoyen-ne-s, des élu-e-s et des professionnel-le-s travaillant auprès des étrangers sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

**2 Enfermer plus pour traumatiser plus**

**4 Porter plainte au CRA ? Circulez y'a rien à voir !**

**6 Pétition des retenus du CRA n°3 du Mesnil-Amelot**

**8 CRAnets de justice 10 CRAbsurdités**

# Enfermer plus pour traumatiser plus

D'une durée maximale de 7 jours en 1981, la rétention administrative des étranger·e·s est passée à 10 jours en 1993, puis 12 en 1998, 32 en 2003, 45 en 2011 et finalement, depuis le 2 janvier 2019 à 90 jours.

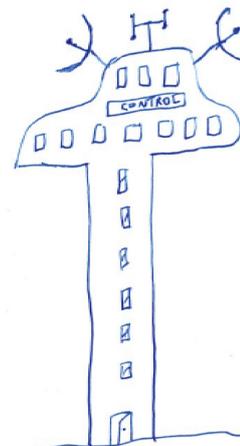
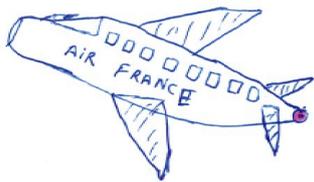
Une personne peut donc désormais être privée de liberté pendant trois mois pour le seul fait de ne pas avoir de papiers. Trois mois [derrière les barbelés](#), coupée du monde, dans une prison qui ne dit pas son nom. Trois mois loin de ses proches, de ses enfants, de sa vie quotidienne et de son emploi qu'elle risque de perdre à tout moment. Trois mois sous le bruit incessant des réacteurs des avions décollant et atterrissant sur le tarmac de Roissy, à quelques centaines de mètres seulement du CRA. Trois mois dans l'angoisse permanente que le prochain vol signe son renvoi au-delà des frontières. Trois mois à ne plus avoir la main sur sa propre vie, à répondre non plus à un nom mais à un numéro de procès-verbal, bringuebalée de présentations devant les autorités consulaires en audiences devant les juridictions (jusqu'à neuf audiences pour une même personne dans ce nouveau dispositif !). Trois mois dans des conditions matérielles indignes - combien de témoignages de personnes enfermées font état de la saleté avancée des locaux, de l'alimentation médiocre, insuffisante et inadaptée, et de l'accès aux soins particulièrement difficile (des constats partagés par la [Contrôleure générale des lieux de privation de liberté](#) et le [Défenseur des droits](#)) ?

La violence institutionnelle que porte en elle la rétention administrative atteint aujourd'hui des sommets inédits. Et ce dans un contexte politique qui voit depuis près de deux ans le ministère de l'Intérieur donner un cap toujours plus radical aux préfetures : les CRA doivent être remplis, partout, tout le temps, peu importe le prix. Au Mesnil-Amelot, cela se concrétise par le chiffre, à notre connaissance jamais atteint, de 200

personnes enfermées à un instant t - soit un taux de remplissage de plus de 83% et déjà plus de 1720 personnes enfermées du début de l'année à fin juin.

Parmi elles, des mineur·e·s accompagné·e·s ou non (208 enfants âgés parfois de tout juste un mois enfermée·s avec leur·s parent·s en 2018), des personnes gravement malades (dont, de plus en plus, des personnes atteintes de troubles psychiatriques qui, encore plus que les autres, n'ont pas leur place dans un lieu aussi anxiogène), des personnes en France depuis leur enfance, des demandeurs et demandeuses d'asile, des conjoint·e·s de Français·e·s, des parents d'enfants français, des femmes enceintes (jusqu'à [7 mois](#) !), des personnes âgées, des touristes, des personnes munies d'un titre de séjour d'un autre Etat européen, des victimes de traite des êtres humains, etc. Autant de situations abusives voire d'illégalités manifestes et décomplexées de l'Administration française, qui les justifie au nom de la sacro-sainte lutte contre l'immigration irrégulière, cette pièce maîtresse des populismes européens depuis la fin des Trente Glorieuses.

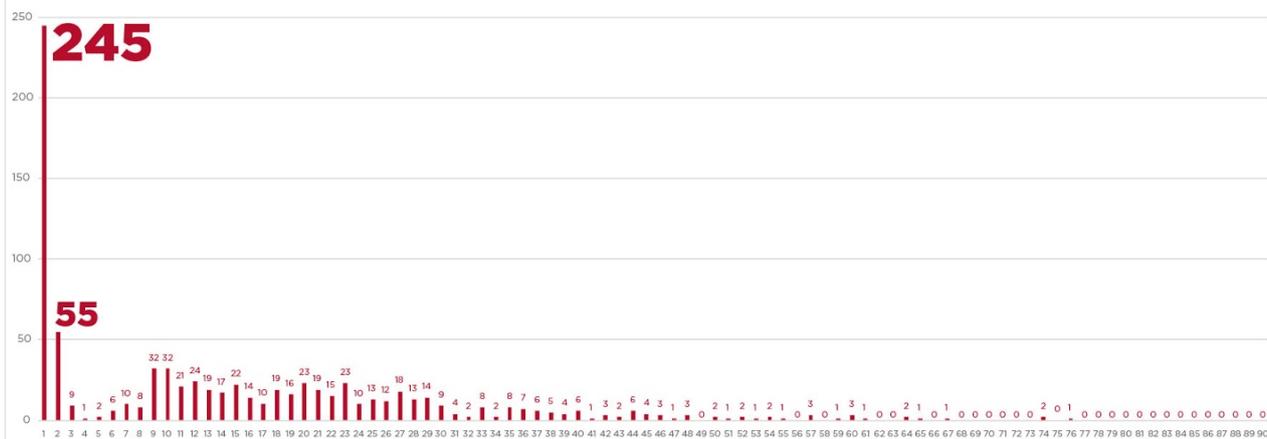
Un tel niveau d'acharnement à l'encontre des personnes jugées indésirables sur le sol français a pourtant, outre son coût financier aberrant, un coût humain très lourd, comme en attestent tous les événements dont nous avons été témoins au Mesnil-Amelot depuis le début de l'année. Un mouvement de grève de la faim a notamment mobilisé l'ensemble des personnes retenues du CRA n°2 au mois de janvier ; mouvement coordonné de façon inédite avec les personnes enfermées dans d'autres CRA (Oissel et Vincennes, épice de la mobilisation) et qui aura permis d'attirer un bref temps l'attention des médias sur les conditions d'enfermement dans ces prisons pour sans-papiers. L'Administration voudrait balayer ce tribut humain sous le tapis d'une efficacité à toute épreuve, mais il n'en est rien :



durant les trois premiers mois de 2019, l'allongement de la durée de rétention n'aura permis qu'une augmentation très marginale des chiffres en matière d'expulsion (32 personnes renvoyées après 45 jours d'enfermement, soit seulement 1,38% des personnes privées de liberté). Ce faible chiffre n'a rien de surprenant puisque la très grande majorité des expulsions a lieu

dans les tout premiers jours de l'enfermement. Ainsi, plus que de la recherche d'efficacité affichée, cette politique provient d'un souci de séduire une partie de l'électorat avide de ligne dure en matière d'immigration et de la volonté institutionnelle de punir, de décourager et de traumatiser les personnes sans-papiers présentes sur le territoire.

## Expulsions par jour de rétention



Source : La Cimade, données collectées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 2 avril 2019 dans les centres de rétention administrative de Bordeaux, Guadeloupe, Guyane, Hendaye, Mesnil-Amelot, Rennes, Toulouse, soit 7 CRA sur 22.

# Porter plainte au CRA ? Circulez y'a rien à voir !

Porter plainte au CRA du Mesnil-Amelot relève du parcours du combattant. Pourtant, il s'agit d'une démarche à laquelle toute personne devrait avoir accès, en particulier lorsqu'elle s'estime victime de violences de la part des forces de l'ordre.

Au CRA comme partout, on a parfois besoin de porter plainte. Selon les cas, ça peut être contre des personnes extérieures au centre ou contre d'autres personnes enfermées. On peut s'être fait voler des affaires, avoir été victime d'une agression, d'une escroquerie... Et parfois, la plainte est dirigée contre l'Administration, notamment quand on a subi des violences de la part des forces de l'ordre.

En principe c'est simple : la personne enfermée fait connaître sa volonté à l'administration du CRA, via un formulaire dit « Article 24 » rempli avec l'aide de La Cimade et remis à la police aux frontières (PAF) au centre. Après un bref entretien, l'administration du centre est censée saisir la Sécurité Publique du département pour qu'un officier vienne auditionner la personne dans l'enceinte du CRA, ou demander son transfert dans un commissariat en vue de son audition.

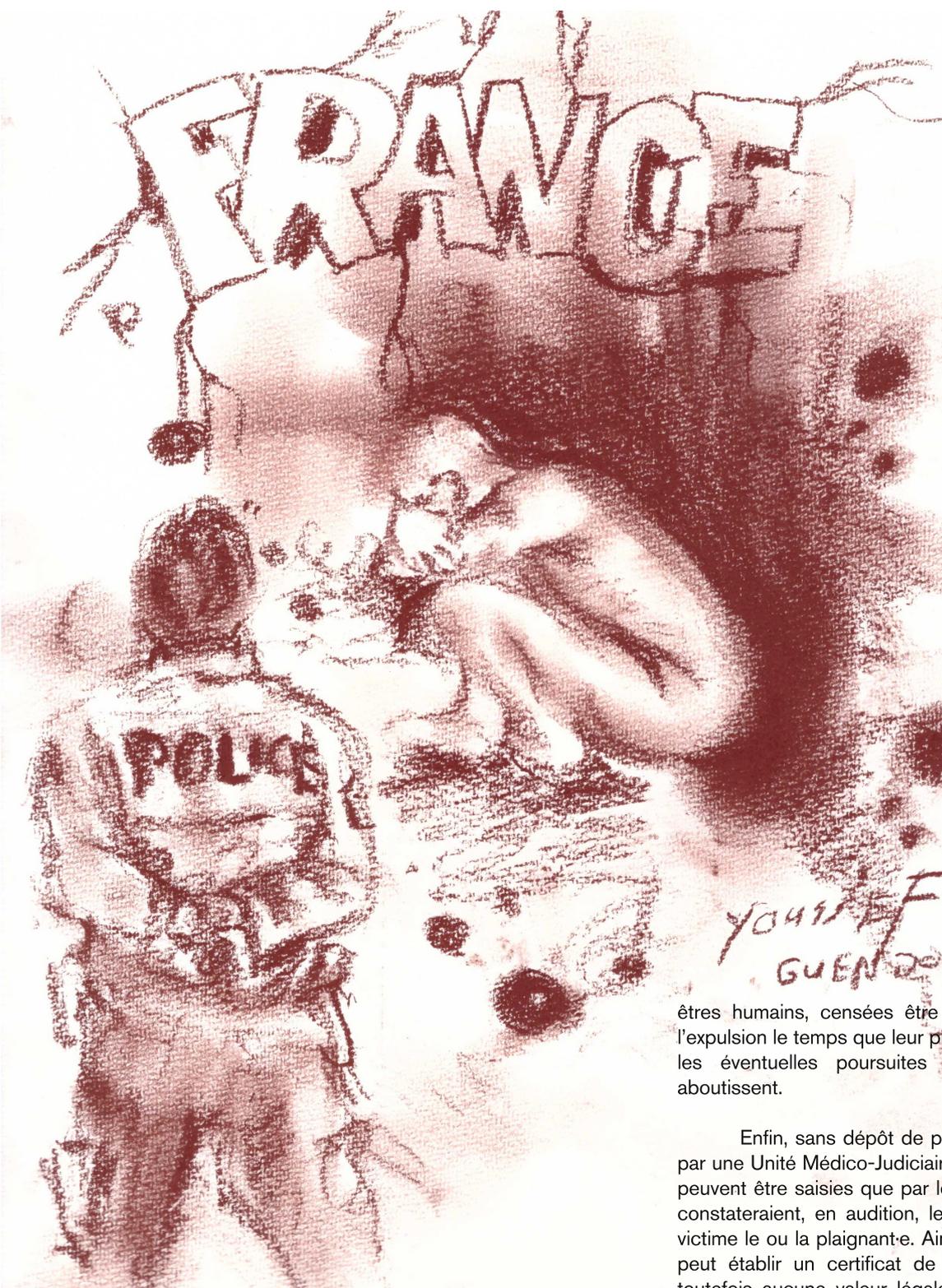
Rien de bien compliqué, donc. Mais au Mesnil-Amelot, ça coince, et déposer plainte est devenu une mission impossible.

D'abord, la Sécurité Publique de Seine-et-Marne n'assure plus cette mission depuis des années : sans qu'on sache vraiment pourquoi, elle a été déléguée à la Brigade Mobile de Recherche (BMR) de Chessy, rattachée à la PAF. Pendant plusieurs années, lorsqu'une personne retenue faisait part de sa volonté de déposer plainte, soit elle était transférée dans les locaux de la BMR pour y être auditionnée, soit un officier se déplaçait au CRA pour l'entretien. En tout cas, un procès-verbal d'enregistrement était remis à l'intéressé (comme en liberté mais) par des policiers de la PAF.

Puis, en 2016, ça s'est gâté quand la direction du CRA a mis en place un nouveau protocole avec notre association : si la plainte mettait en cause des fonctionnaires de police du CRA, sa rédaction et sa transmission par télécopie au procureur de la République près le TGI de Meaux étaient réalisées par l'intermédiaire de La Cimade, avec remise à l'intéressé-e de l'accusé de réception de cette télécopie comme seul élément de preuve. Evidemment, ces plaintes sont quasiment exclusivement liées à des violences policières. Et, quelques mois plus tard, arguant d'impératifs liés à l'état d'urgence, les policiers de la BMR ont complètement cessé de recevoir les plaintes des personnes retenues au CRA du Mesnil-Amelot quelqu'en soit le contenu.

Conclusion : aujourd'hui, il n'existe aucun moyen pour les personnes retenues de faire enregistrer une plainte par un officier de police judiciaire. L'unique solution est de saisir directement le procureur de la République par fax, avec l'aide de La Cimade, vers qui sont orientées de façon systématique les personnes souhaitant entamer cette démarche. La plainte n'est suivie d'aucun effet : l'intéressé-e qui a transmis une plainte par télécopie au procureur de la République n'est - dans l'écrasante majorité des cas - jamais informé-e d'éventuelles suites. Et, faute de procès-verbal d'audition, il est complexe pour les personnes plaignantes de faire valoir leur situation - un accusé de télétransmission d'une plainte adressée par fax n'a pas la même valeur qu'un procès-verbal notifié par un officier de police judiciaire.

C'est particulièrement problématique dans un certain nombre de situations, telles que les cas de victimes de traite des



YOUSSEF  
GUENZO

êtres humains, censées être protégées par les textes contre l'expulsion le temps que leur plainte soit dûment examinée et que les éventuelles poursuites judiciaires soient engagées et aboutissent.

Enfin, sans dépôt de plainte, impossible d'être examinée par une Unité Médico-Judiciaire (UMJ). Ces unités médicales ne peuvent être saisies que par les officiers de police judiciaire qui constateront, en audition, les coups et blessures dont serait victime le ou la plaignant-e. Ainsi, seule l'unité médicale du CRA peut établir un certificat de constatation ; ce document n'a toutefois aucune valeur légale dans le cadre d'une procédure judiciaire. Et si par miracle les UMJ interviennent, c'est souvent un peu tard – 5 à 7 jours après les faits... Assez longtemps pour que d'éventuelles traces de violences s'estompent ou disparaissent.

Une telle défaillance de la part de l'Administration porte préjudice aux personnes enfermées, privées de leur droit à porter plainte. Pour les intervenant-e-s de La Cimade, les assister représente une tâche supplémentaire dans des journées déjà bien chargées. Les seuls gagnants dans cette histoire ? Les personnes mises en cause dans les plaintes : parfois des retenu-e-s, souvent des membres des forces de l'ordre, dont les actes violents sont alors assurés d'une impunité presque totale.

# Pétition des retenus du CRA n°3 du Mesnil-Amelot

Avec l'allongement de la durée de rétention, les conditions matérielles d'enfermement se dégradent et les tensions montent. Face à cette situation, les personnes retenues au CRA n°3 du Mesnil-Amelot ont décidé d'adresser une pétition à la Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté.

Nous, retenus du CRA n°3 du Mesnil-Amelot, tenons à vous alerter sur notre situation de rétention.

Tout d'abord, la nourriture qui nous est fournie vient en trop petite quantité et est de très mauvaise qualité. Nous ne pouvons pas avoir de ration supplémentaire même si nous en faisons la demande. Certains d'entre nous ont beaucoup maigri, d'autres sont malades (diarrhées, nausées). Cela ne nous aide pas à supporter les conditions de rétention.

Deuxièmement, après le repas de la soirée, l'un de nous s'est senti très malade, a commencé à vomir et a fait un malaise. Nous avons demandé à ce qu'il soit emmené à l'hôpital mais les policiers ont refusé. L'une des policières qui était présente nous a regardés et nous a dit : « Pourquoi vous ne restez pas chez vous ? Pourquoi vous restez en France ? On n'a pas besoin de gens comme vous ». Nous avons dû insister pendant plus de trente minutes pour qu'ils s'occupent de la personne qui était malade.

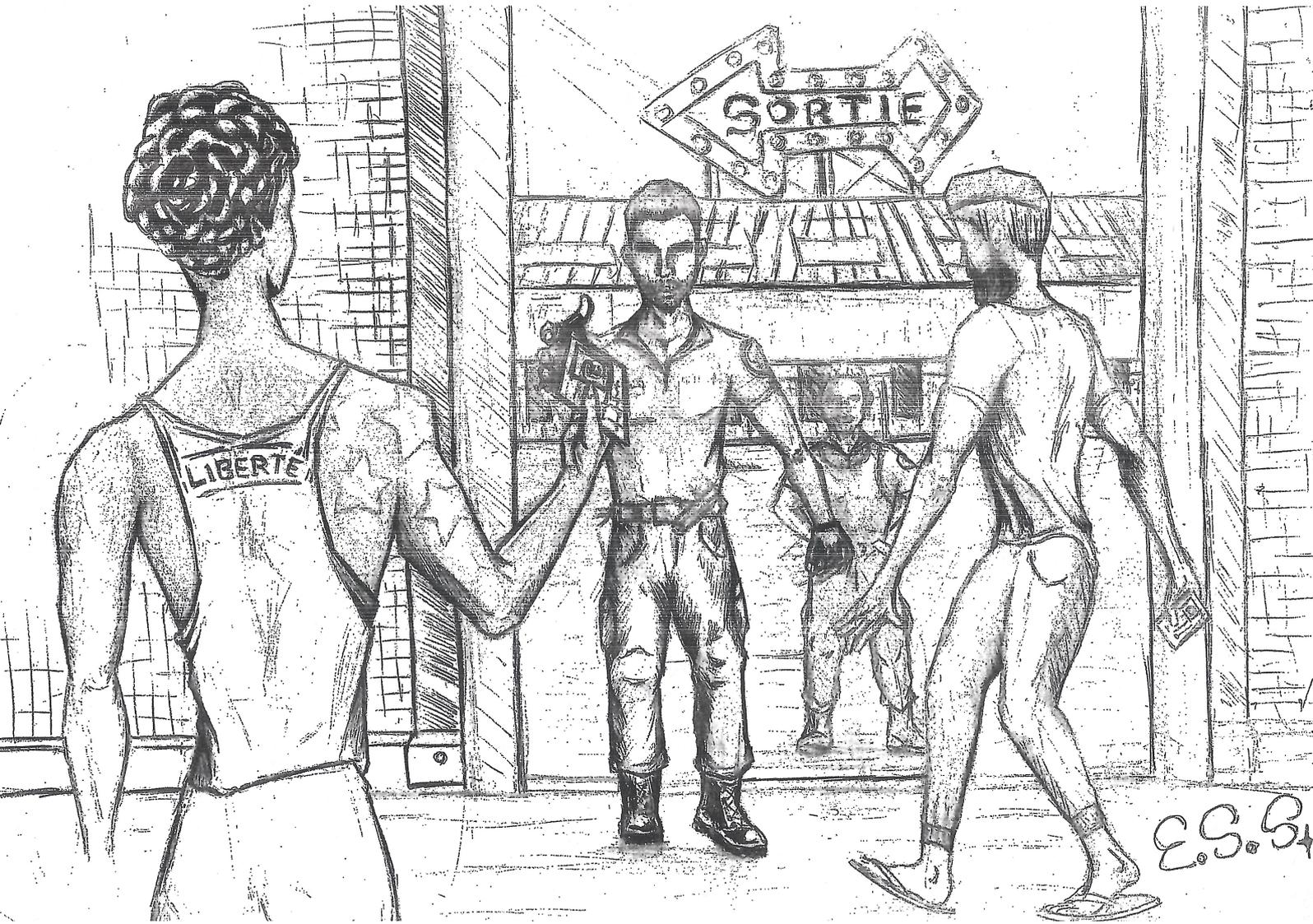
Quelques jours avant, la même situation s'est produite pendant le repas du midi. L'un des retenus est tombé dans les pommes pendant le repas et a dû rester près de quarante minutes par terre avant que les pompiers arrivent.

Certains des policiers qui nous encadrent nous traitent mal, ils nous méprisent quotidiennement et nous traitent comme si nous ne valions rien. Ils nous agressent verbalement. Ils nous font attendre pendant des jours parfois pour avoir accès à la fouille pour récupérer nos affaires personnelles ou avoir accès à nos téléphones et nous devons attendre souvent de longues minutes voire heures avant d'avoir accès aux bureaux de La Cimade.

Les locaux des bâtiments sont insalubres. Quand il pleut, l'eau rentre dans certaines chambres, les sols sont donc mouillés. Certaines parties des bâtiments ne sont pas lavées régulièrement. Les draps sont réutilisés d'un retenu à l'autre sans être lavés. Il y a des puces de lit dans certains bâtiments malgré les alertes déjà lancées auprès du chef de CRA. Certains d'entre nous ont des boutons. Certaines chambres n'ont pas d'éclairage.

Depuis les émeutes de la semaine dernière, nous sommes divisés en deux groupes : d'un côté, un groupe majoritairement composé d'Africains noirs et, de l'autre, un groupe majoritairement composé d'Arabes. Les policiers nous font manger chacun notre tour et l'accès au couloir (OFII, Cimade, infirmerie, etc.) est également restreint. Les policiers font en sorte que nous ne nous croisons pas. Nous voudrions que cela cesse et que le fonctionnement redevienne « normal ».

*Pétition signée par 56 personnes retenues au CRA n°3 du Mesnil-Amelot le 19 mars 2019*



E.S.G.

# CRAnets de justice

Au TA de Montreuil, la juge n'a pas été « convaincue »

## **9h45 - Sur le principe fondamental de la publicité de la justice**

L'accueil du tribunal est un peu surréaliste. A l'entrée, les agents ne nous adressent pas la parole, jusqu'à ce qu'on tente de rejoindre la salle d'attente qui jouxte la salle d'audience ; là on se fait invectiver et fouiller après un glacial : « Vous venez pour quoi ? Et vous êtes qui ? »

## **10h30 - De l'art de la ponctualité**

Les trois personnes retenues arrivent avec une heure de retard, escortés par quatre policiers. Ils attendent vingt minutes, le temps de s'entretenir rapidement avec l'avocate de permanence ce jour-là.

A 10h50 « L'audience est ouverte vous pouvez vous asseoir ». La juge fait appeler les retenus un à un.

## **Minh Tâm VS le Val de Marne : Le recrutement des avocats de la préfecture au sein de la police vietnamienne**

Minh Tâm est présent pour demander l'annulation de son OQTF et d'une interdiction de retour de deux ans.

Il est au CRA depuis un mois, et si un juge du tribunal administratif de Montreuil a statué quelques jours plus tôt sur sa requête, il semblerait qu'il en ait oublié une partie, celle qui concerne la mesure d'éloignement... Logique implacable, comme ça si le tribunal annule la mesure, il n'aura passé qu'un mois en rétention pour rien...

L'avocate maintient tous les moyens qu'il avait soulevés dans sa requête, en insistant sur le défaut de motivation : Minh Tâm a été arrêté deux mois après son arrivée sur le territoire et la police n'a pas suffisamment examiné les raisons pour lesquelles il a fui son pays ; si tel avait été le cas, Minh Tâm aurait dû se voir proposer de demander l'asile, au lieu d'être enfermé en vue de son éloignement.

Menacé du fait de son implication politique au Vietnam, il

présente un récit précis des motifs de sa demande d'asile, un mandat d'arrêt à son nom, émanant des autorités vietnamiennes et des photos de lui lors des manifestations auxquelles il a participé au pays. L'avocate de la préfecture - qui ne s'est pas donné la peine de produire un mémoire en défense - évacue rapidement la plupart des moyens, pour s'attarder sur la motivation selon elle tout à fait satisfaisante des décisions d'éloignement : « Rien dans les procès-verbaux ne laisse penser que Monsieur voulait faire une demande d'asile ». Elle balaye rapidement la question du mandat d'arrêt, qui selon elle est un faux puisque selon ses propres certitudes il est évident que « les mandats d'arrêt ne sont jamais remis aux intéressés ». Ah bon. Apparemment l'avocate, avant de travailler pour la préfecture du Val de Marne, occupait un poste à responsabilité au sein de la police vietnamienne... Personne ne reviendra là-dessus par la suite.

(Ah, la greffière s'en va. Les débats continuent comme si de rien n'était, et quelques minutes plus tard elle reprend sa place et recommence à noter. Bon...)

Quand la juge questionne l'intéressé sur les raisons pour lesquelles il n'a pas demandé l'asile plus tôt dès son arrivée sur le territoire, ce dernier s'explique. Pour fuir le Vietnam, il a dû signer à ses passeurs une reconnaissance de dettes de 20 000 euros, et s'engager à travailler cinq ans, sans salaire, pour le réseau. A son arrivée en France, il a été maintenu enfermé deux mois dans un entrepôt par ces mêmes passeurs, sans téléphone, sans son passeport, en attendant son passage en Angleterre. Même s'il avait pu sortir, dit-il, il ne parle pas la langue, il ne connaît pas la ville et n'a pas d'argent, il n'aurait jamais réussi à demander l'asile. Tout ça n'évoquerait pas un peu une situation de traite des êtres humains ?... Qu'importe ! Personne ne creuse, et l'affaire est mise en délibéré.

### **Lasha VS une préfecture non représentée : La virtualité du droit à la santé**

Lasha fait lui aussi l'objet d'une décision de renvoi dans son pays, avec une interdiction de retour de deux ans. Pourtant, comme il l'a indiqué pendant l'audition de police, il vit en France dans un hôtel social avec son épouse et son fils majeur en situation régulière. A l'argument de la menace à l'ordre public, l'avocat de l'intéressé répond à juste titre que Lasha n'a jamais fait l'objet de condamnations pénales.

D'ailleurs, heureusement qu'il a un avocat choisi, parce que même avec son interprète c'est difficile pour lui de s'exprimer. En effet, il est atteint de troubles hallucinatoires et de troubles obsessionnels compulsifs qu'il a développés suite aux traumatismes qu'il a vécus pendant les conflits en Géorgie en 2009 – où il a, entre autres, reçu une balle de fusil. Certificats médicaux à l'appui, l'avocat conclut : « Bon, en clair, il entend des voix. ». L'audience va plutôt vite vu que la préfecture n'a pas envoyé d'avocat. Quand la parole lui est donnée, le retenu n'a qu'une demande : il veut un rendez-vous avec un psy car malgré ses demandes, il n'a pas pu voir de médecin depuis son arrivée au CRA.

### **Horácio VS la Seine-Saint-Denis : « Le préfet pousse un peu le bouchon »**

Il est tout jeune et vient d'arriver d'Angola avec un visa portugais, pour rejoindre sa mère qui vit à Lyon avec son petit frère. Elle est réfugiée politique tout comme son mari. Ils travaillent tous les deux. Manque de chance, à son arrivée à l'aéroport Charles de Gaulle, Horácio a été placé en zone d'attente. De là, refusant de rentrer en Angola, il s'est, lui aussi, vu notifié une obligation de quitter le territoire avec interdiction de retour pour deux ans, avant d'être amené au CRA.

Pour cette affaire non plus la préfecture n'a pas envoyé d'avocat. Lui par contre en a une, qui met en pièces la décision

d'éloignement « complètement stéréotypée » : défaut de motivation, erreur manifeste d'appréciation, « le préfet pousse le bouchon un peu loin quand il dit que Monsieur n'a pas de famille sur le territoire ! ». En effet, outre sa mère et son beau-père, tous deux réfugiés, le préfet a également omis de mentionner un petit frère né ici... Pourtant Horácio l'avait bien déclaré pendant son audition. D'ailleurs, sa mère avait également déclaré son existence à lui lorsqu'elle a effectué sa demande d'asile.

Pendant l'audience, Lasha se lève un peu brusquement pour sortir de la salle, les policiers de l'escorte le retiennent discrètement et lui disent de se rasseoir. Il n'a pas l'air bien.

### **11h30 - Suspension de l'audience**

L'audience est suspendue après un peu moins de 45 minutes, ce qui ne nous semble pas bien long pour l'examen de trois situations tout de même un peu complexes.

### **12h30 - De la célérité de la justice**

Il aura donc fallu une heure pour que la magistrate rejette les trois requêtes en bloc. La notification prend moins d'une minute par personne : la juge se contente de dire à chacun qu'elle n'a pas été convaincue par les moyens soulevés. Elle conclut en se levant sans les regarder : « Je vous remercie, au revoir, l'audience est levée ». Pas de quoi Madame la juge. Vraiment.

# CRAbsurdités

## LA PRÉFECTURE DE BOBIGNY PERSISTE ET SIGNE

Roger vit en France depuis des années, heureux bénéficiaire d'une carte de résident qui le met à l'abri des tracasseries avec l'Administration pour rien de moins que 10 ans. Sauf qu'un jour, Roger égare sa carte. Conscientieux, il se rend au commissariat pour déclarer sa perte puis en préfecture de Bobigny pour en demander un duplicata - ce qui demande un certain délai avant d'être délivré. Quelques jours plus tard, il fait l'objet d'un contrôle d'identité. Il présente alors son passeport et explique sa situation. Rien à faire, pour les policiers il est sans-papiers et il finit au CRA... sur décision de cette même préfecture de Bobigny.

L'erreur est humaine, nous direz-vous ? Mais la persévérance est diabolique. Quelques semaines plus tard, c'est au tour d'Abdelkader de subir le même sort : alors qu'il dispose d'une autorisation de séjour délivrée par la Seine-Saint-Denis, il se fait contrôler dans ce même département sans être en possession de ce document. La préfecture aurait là aussi pu vérifier dans ses propres fichiers, mais il n'en est rien : Abdelkader se retrouve également en rétention.

## DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES ENFANTS

Fortune est la mère de deux enfants âgés de 4 et 6 ans. Mais Fortune a aussi trempé dans de sales affaires et se retrouve incarcérée pour de longues années. Aussi, sa fille est placée dans une famille d'accueil en France (où Fortune est détenue) et son fils en famille d'accueil en Allemagne (où Fortune a été arrêtée). A sa levée d'échec, cap sur le CRA du Mesnil-Amelot pour être expulsée au Nigéria. Evidemment, pour Fortune, hors de question de repartir sans ses enfants. L'Administration fera la moitié du boulot : Fortune pourra repartir avec sa fille - qui aura été extraite de sa famille d'accueil pour passer une semaine au CRA - mais sans son fils. Il n'aurait pas non plus fallu que de pénibles échanges entre les deux rives du Rhin ne viennent ralentir la machine à expulser.

## Y ONZE

Amadou est Sénégalais et voulait aller demander l'asile en Angleterre. Sauf qu'il est d'abord passé par l'Italie, où il s'est fait contrôler et a fait une première demande d'asile avant de se carapater en France, direction le Calvados. Il s'y fait arrêter. Il a peur, alors il préfère se faire passer pour Érythréen. Mais comme il est arrêté avec des Soudanais, il sera officiellement Soudanais lui aussi. Et comme la préfecture du Pas-de-Calais n'a aucune information sur les noms de ces Soudanais, elle les appelle « Y quelque chose » ; Amadou devient « Y ONZE ». Transféré au CRA, il est présenté aux autorités consulaires soudanaises ; mais dans le même temps, on relève ses empreintes et on voit que c'est en fait en Suisse qu'il faut le renvoyer. Mais la Suisse n'en veut pas. Coup de théâtre de nombreux jours plus tard : en fait Amadou a obtenu le statut de réfugié en Italie. Il était donc réfugié et protégé mais il n'en savait rien.

## ENCEINTE DE 7 MOIS ? PAS DE PROBLÈME !

Josia est enceinte de [7 mois](#). Pour le préfet de l'Essonne, ce n'est pas un problème, Josia peut très bien être enfermée en rétention, stresser pour son expulsion et, *in fine*, prendre l'avion. Ce qui n'aurait jamais dû arriver ou, à défaut, être réglé au plus vite avec une dose minimale de bon sens, prendra finalement des proportions considérables. Josia ne sera remise en liberté qu'après plusieurs audiences devant les juges, une saisine du médecin de l'OFIL, une autre du ministère de l'Intérieur - qui campera longtemps sur ses positions -, une intervention du Défenseur des droits et de multiples actes de violence contre elle-même. Acculé, le préfet de l'Essonne finira par lâcher prise après deux semaines d'un imbroglio surréaliste.

# GLOSSAIRE

## CA

### *Cour d'Appel*

Juridiction devant laquelle se contestent les décisions du tribunal de grande instance. La cour d'appel compétente pour les personnes étrangères enfermées au Mesnil-Amelot se trouve à Paris.

## CESEDA

### *Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile*

Code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des étrangers en France.

## COUR DE CASSATION

Juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire (au-dessus du tribunal de grande instance et de la cour d'appel).

## CRA

### *Centre de Rétention Administrative*

Lieu d'enfermement où sont placées les personnes étrangères faisant l'objet d'une décision préfectorale de placement en rétention.

## DUBLINÉ·E

Demandeur ou demandeuse d'asile placé·e en procédure Dublin par l'administration française et risquant à ce titre un renvoi dans l'Etat européen responsable de l'examen de sa demande d'asile.

## JLD

### *Juge des Libertés et de la Détention*

Magistrat chargé de contrôler la régularité de la procédure policière et la légalité de la décision de privation de liberté.

## LRA

### *Local de Rétention Administrative*

De capacité très réduite, situé la plupart du temps dans l'enceinte d'un commissariat de police, le local de rétention constitue une antichambre du centre de rétention — les personnes y demeurent retenues en général moins de 48 heures. Aucune association d'accès au droit n'est présente dans ces locaux.

## OFPRA

### *Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides*

Administration chargée de traiter les demandes d'asile déposées sur le territoire français.

## OQTF

### *Obligation de Quitter le Territoire Français*

Décision d'expulsion la plus classique, elle vise le renvoi dans son pays d'origine de la personne à laquelle elle est notifiée.

## TA

### *Tribunal Administratif*

Le juge administratif statue sur la légalité de la mesure d'expulsion des personnes (OQTF, transfert Dublin, etc.) ; il est ainsi le seul magistrat à pouvoir annuler une décision d'éloignement.

## TGI

### *Tribunal de Grande Instance*

Tribunal où siège le juge des libertés et de la détention (JLD). Au Mesnil-Amelot, le TGI compétent se situe à Meaux. Toutefois, depuis l'automne 2013, les audiences se tiennent dans une annexe délocalisée juste à côté du centre de rétention.

# La CRAzette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot, est une publication de La Cimade Île-de-France Champagne Ardennes.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région,  
rendez-vous sur les pages de notre site internet pour  
consulter les appels aux bénévoles : [lacimade.org](http://lacimade.org)

Vous pouvez aussi écrire par email à  
[benevole.idf@lacimade.org](mailto:benevole.idf@lacimade.org)

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont  
été recueillis par l'équipe des intervenant-e-s de  
La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les  
contacter par email à [der.mesnil.amelot@lacimade.org](mailto:der.mesnil.amelot@lacimade.org)

## RÉDACTION

Marion Beaufils, Nicolas Braun, Claire Bloch, Hortense  
Gautier, Mathilde Godoy, Louise Lecaudey, Clémence  
Lormier, Nicolas Pernet, Sonia Voisin & Marco Zanchetta

## ILLUSTRATIONS

Mohamed Akhaïy (p. 3)  
Youssef Guendo (p. 5)  
Eugenio Segura Soto (p.7)

## GRAPHISME / MISE EN PAGE

Mathilde Godoy, Nicolas Pernet,  
Valentin Szejnman & Nicolas Turki-Duchesnais

POUR FAIRE UN DON, adressez votre chèque à  
La Cimade Ile-de-France Champagne Ardennes,  
46 bd des Batignolles, 75017 Paris  
ou rendez-vous sur [lacimade.org](http://lacimade.org)